Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213500036-20260427-2026_51-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
COMMUNE D'ANDOUILLE NEUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore Gely-Pernot, Maire.
Etaient présents : Aurore Gely-Pernot, Irène Cloteau, Pierre Lehérissé, Cécile Perrot, Catherine Gautier, Laurent Juin, Aurelie Poiteaux-Bethembos, Carole Truet, Christophe Juin, Paul Perrin Sarzier, Isabelle Lévêque, Graziella Maucorps, Mathieu Vergnaux, Julien Lemarié.
Absents Excusés :
Absents : Maxime Gautier

Nombre de Conseillers	En exercice 15 Présents 14 Votants 14
Date de convocation	21 avril 2026
Date d'Affichage	21 avril 2026
Secrétaire de Séance	Pierre Lehérissé

Délibération n° 2026-51
Nature de l'Acte 5.4 Délégation de Fonctions

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MME LE MAIRE

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, tout ou partie des compétences limitativement énumérées par cet article. Cette délégation a pour objectif :
D'accélérer la gestion des affaires courantes,
De simplifier les procédures administratives,
De garantir la réactivité de l'administration communale.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte des décisions prises en application de ces délégations à chaque réunion du Conseil Municipal. Par ailleurs, le Conseil Municipal peut à tout moment mettre fin à cette délégation ou en modifier le périmètre.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
VU le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
CONSIDERANT que l'article L. 2122-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions énumérées limitativement afin :
- d'accélérer la gestion des affaires courantes,
- de simplifier les procédures administratives,
- d'assurer la réactivité de l'administration communale,

CONSIDERANT que cette délégation opère un transfert de pouvoirs (et non une simple délégation de signature), et que le Maire devra en rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT,
CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut, à tout moment, modifier ou retirer cette délégation,
* **DECIDE** de déléguer à Mme le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes, dans les conditions fixées par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT :

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213500036-20260427-2026_51-DE

1. Marchés publics et accords-cadres
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à **2 000 E HT**, ainsi que leurs avenants n'entraînant pas une augmentation supérieure à 5 % du montant initial, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget.

2. Contrats d'assurance
Passer les contrats d'assurance couvrant les risques de la commune et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

3. Concessions funéraires
Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières communaux, dans le respect des articles L. 2223-13 et suivants du CGCT.

4. Rémunérations et honoraires
Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des auxiliaires de justice (avocats, notaires, huissiers) et experts, dans le cadre des affaires engagées par la commune.

5. Louage de choses
Décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses (baux mobiliers ou immobiliers) pour une durée n'excédant pas 12 ans.

6. Dons et legs
Accepter les dons et legs non grevés de conditions ou de charges, sous réserve de leur compatibilité avec les règles de la comptabilité publique.

7. Autorisations d'urbanisme
Déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de démolir, déclarations préalables, permis de construire) pour les biens municipaux, quel que soit leur emplacement ou leur nature sur le territoire communal.

8. Droit de préemption urbain (DPU)
Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme.

9. Actions en justice
Ester en justice, tant en demande qu'en défense, pour toutes actions juridictionnelles (première instance et appel), avec possibilité de se faire assister par l'avocat de son choix.

10. Adhésions associatives
Autoriser le renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations dont elle est membre, sous réserve que les cotisations soient prévues au budget.

*** PRECISE QUE :**
- les décisions prises en application de la présente délibération seront signées par Mme le Maire, ou par un adjoint agissant dans le cadre d'une délégation de signature accordée par celle-ci. En cas d'empêchement de Mme le Maire, les décisions seront signées par un adjoint dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.
- Mme le Maire rendra compte des décisions prises en application de la présente délégation à chaque réunion du Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.
- le Conseil Municipal peut, à tout moment, modifier ou retirer tout ou partie de la présente délégation par une nouvelle délibération.

Fait à Andouillé Neuville, le 28 avril 2026
Pour extrait conforme au registre,
Mme le Maire, Aurore GELY-PERNOT.